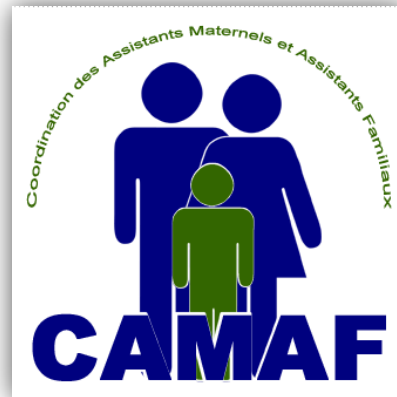


REGLEMENT INTERIEUR CAMAF



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1: REGLEMENT INTERIEUR

L'Adhésion aux statuts de la CAMAF emporte de plein droit adhésion au présent règlement intérieur

ARTICLE 2: COMPOSITION DES MEMBRES

La Coordination des Assistants Maternels & Assistants Familiaux, Angers et sa Région se compose des membres suivants de :

- Membres Actifs
- Membres Passifs
- Membres sympathisants
- Membres retraités Assistant maternel - Assistant Familial
- Membres d'Honneurs
- MAM (Maison d'Assistants Maternels)

ARTICLE 3 : COTISATION MEMBRES D'HONNEUR Membres d'Honneurs

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Tous les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'administration

ARTICLE 4: PROCEDURE DES ADHESIONS

Les fiches sont adressées au mois de Novembre de l'année en cours pour les renouvellements

l'envoi comprend :

- Lettre du président
- - Lettre circulaire
- - Fiche d'adhésion CAMAF
- - Fiche assurances - Fiche ARC
- Fiche Agenda
- Fiche Cotisation UFNAFAAM - **Avec la demande de pouvoir pour le Collège des Personnes Physiques**

Les adhérents doivent respecter impérativement le délai de retour , afin d'éviter le retard des attestations des assurances
Pour les Nouvelles Adhérentes en cours d'année. Fiche de motivation en plus

ARTICLE 5 : PAIEMENT DES ADHESIONS ET COTISATIONS

Tous les paiements doivent être effectués par chèque au mois de Décembre de l'année en cours

Ils seront établis au nom de:

- Adhésion à l'ordre de la CAMAF FONCTIONNEMENT
- Cotisation UFNAFAAM à l'ordre de l'UFNAFAAM
- Assurances à l'ordre de CAMAF ASS – ADH – ARC –
- La revue ARC CAMAF ASS – ADH – ARC
- Agenda à l'ordre CAMAF –ASS –ADH – ARC

Les chèques sont retirés en janvier de l'année qui suit

ARTICLE 6: MANDAT

Tout adhérent peut donner mandat par écrit à un autre membre pour le représenter aux Assemblées Générales, ainsi que les membres du Conseil d'Administration

Chaque membre ne peut disposer en plus du sien que deux (2) mandats par procuration

ARTICLE 7 :MODALITES DE REPRESENTATION DE LA CAMAF

« Collège des Personnes Morales » (Association représentée par son président)

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur de l'UFNAFAAM une personne morale ,

Peut déléguer son pouvoir à une autre personne Morale (association du même département)

Conformément à Article 2-1 du règlement intérieur de l'UFNAFAAM

Chaque personne morale est de droit représentée par son représentant légal en exercice au Conseil d'Administration.

Celui-ci peut se faire représenter par un fondé de pouvoir ayant la qualité d'assistant maternel, familial ou accueillant familial, en activité ou retraité, n'ayant pas fait l'objet d'un retrait d'agrément.

Il doit être muni d'un pouvoir daté et signé par le représentant légal. L'association doit être à jour du paiement de sa cotisation.

ARTICLE 8 MODALITES DE REPRESENTATION DE LA CAMAF

« Collège des Personnes physiques » **les Adhérents**

Conformément à l'article 7.2 des Statuts, de l'UFNAFAAM pour être représentée au sein de l'Assemblée Générale, l'association devra nommer pour chaque année civile son représentant élu ainsi que son suppléant et fournira chaque année, au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale de l'UFNAFAAM, le procès verbal de désignation de ses représentants ainsi que le nombre de personnes physiques ayant pris part aux votes des résolutions prises lors d'une consultation locale organisée par la CAMAF

ARTICLE 9 :COTISATION COLLEGE PERSONNE MORALE (La CAMAF)

La CAMAF verse une cotisation proportionnelle au nombre d'adhérents au 31 décembre de l'année en cours .

ARTICLE 10 : COTISATION COLLEGE PERSONNE PHYSIQUE (ADHERENTS)

Chaque adhérent de la CAMAF paie une cotisation annuelle et obligatoire à l'UFNAFAAM

Toute nouvelle adhésion d'une personne physique à compter du 1^{er} juillet de chaque année bénéficiera d'une cotisation à tarif réduit. À l'UFNAFAAM & la CAMAF

ARTICLE 11 : VERSEMENT DES COTISATIONS UFNAFAAM/CAMAF

Le versement des cotisations UFNAFAAM/CAMAF sont obligatoires pour bénéficier des différents services des deux associations

ARTICLE 12 : LES CHEQUES COTISATIONS &ASSURANCES

Les chèques cotisations et assurances sont envoyés en décembre de l'année en cours et sont retirés en janvier de l'année suivante

«PAS DE VERSEMENT DE COTISATION A L'UFNAFAAM = PAS D'ASSURANCES »

- ➔ Les chèques cotisations UFNAFAAM sont envoyés directement avec le fichier des adhérents
- ➔ Les assurances font l'objet d'un fichier différents et doit être adressé à l'UFNAFAAM
- ➔ Toute cotisation versée à la CAMAF ou à l'UFNAFAAM sont définitivement acquises.
- ➔ Les attestations ne seront transmises qu'après encaissement des cotisations

ARTICLE 14 : LES CHEQUES COTISATIONS & ASSURANCES

→ Les chèques cotisations et assurances sont envoyés en décembre de l'année en cours et sont retirés en janvier de l'année suivante :

RAPPEL : « Pas de versement de cotisation à l'UFNAFAAM = Pas d'assurances »

- Les chèques cotisations UFNAFAAM sont envoyés directement avec le fichier des adhérents
- Les assurances font l'objet d'un fichier différents et doit être adressé à l'UFNAFAAM
- Toute cotisation versée à la CAMAF ou à l'UFNAFAAM sont définitivement acquises.
- Les attestations ne seront transmises qu'après encaissement des cotisations

ARTICLE 15: : ADMISSION DES NOUVEAUX MEMBRES

La Coordination des Assistants Maternels & Assistants Familiaux, Angers et sa Région à vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Demande écrite formulée (fiche de motivation)
- Accord du conseil d'administration, lequel en cas de refus n'a pas à faire connaître le motif de sa décision
- Cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration

ARTICLE 16: : EXCLUSION D'UN MEMBRE

Tout membre dont la cotisation n'est pas à jour s'exclut lui-même de la CAMAF. Tout membre portant atteinte à la CAMAF, quels qu'ils soient peut-être immédiatement suspendu /ou exclus par le Conseil d'Administration (suite à une convocation ,à une réunion avec le Conseil d'Administration qui statuera

Les membres démissionnaires suspendu ou radiés ne peuvent exercer aucune réclamation sur les sommes qu'ils auraient versées pour les cotisations, celles-ci restent définitivement acquises à la CAMAF

ARTICLE 17: FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Coordination des Assistants Maternels & Assistants Familiaux, Angers et sa Région est dirigée par un conseil d'Administration composé de 6 à 9 membres.

Tout membre du Conseil d'Administration prenant un poste important s'engage à respecter son engagement (et sa fonction)

Tout membre peut demander à suivre une formation sur les rouages de la vie associative.

ARTICLE 18 : ELARGISSEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tous les Adhérents qui souhaitent s'investir pour aider la CAMAF, sans être membre du Conseil d'Administration, sont sous la responsabilité du Conseil d'administration, et s'engagent à respecter les directives qui seront demandées.

Chaque membre peut s'inscrire dans les diverses commissions qui seront mises en place:

« Commission P'tit diable – Contrat de travail – autres »

Composition des commissions : 4 Membres

2 Membres du Conseil d'Administration et 2 Membres Adhérent un engagement écrit sera demandé

ARTICLE 19 : INFORMATION ADHERENTS

Les Adhérents seront informés de la façon suivante par:

Ecrit – Courriel – Site internet – Distribution par le réseau des Mini Jardins – Autre -

ARTICLE 20 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les modifications du règlement Intérieur seront par le Conseil d'Administration. Il sera adressé à tous les membres de l'association

ARTICLE 21 : COMPTABILITE

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double conformément au plan comptable général. Toutes les pièces comptables sont au siège social.

Les comptes sont soumis et approuvés par le Conseil d'Administration, et présentés à l'Assemblée Générale.

Approuvé par le Conseil d'Administration du 19 Février 2014
Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 Avril 2014